

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n° 3**

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de DAUBEUF-LA-CAMPAGNE.  
Secrétaire de séance : Alain DERUIS

Secrétaire de séance : Alain  
Membres en exercice : 20

Présents : 18

## Results

Membres en  
Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART

**Excusé(e)s :**

Absent(e)s :

Assent(s) :

Maudane Hélène LEROUX  
Monsieur Marc ROMET

## **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Objet : Formulaire déclaratif préalable à la vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif – Modification du règlement intérieur du SPANC**

Les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes, réalisent le contrôle des installations dans les propriétés privées en restant à l'extérieur des habitations et toutefois

Aussi, les tests d'écoulement des eaux permettant de vérifier que chaque point d'eau de l'habitation (cuisine, salle de bains, toilette, etc.) est effectivement connecté à l'installation, sont réalisés directement par les usagers eux-mêmes. De la même manière, le nombre de pièces d'une habitation permettant de vérifier le bon dimensionnement d'une installation est communiqué à l'agent de contrôle par les usagers eux-mêmes.

Des erreurs de déclaration ont été constatées, notamment certains points d'eau situés dans les sous-sols (évier, lave-linge, etc.) qui n'ont pas été déclarés au SPANC au moment du contrôle, ou un nombre de pièces modifié lors de la réalisation de travaux dans l'habitation par exemple, entraînant un eau disséminée dans l'habitation.

Cela a pour conséquence de « fausser » la conclusion du rapport de contrôle. Or, le service est aujourd’hui mis en cause dans le cadre de plusieurs litiges en cours, et ceux de tout à l’heure.

Afin de préserver le service des erreurs de déclarations potentielles dont il n'est pas responsable, il est envisagé de faire compléter aux propriétaires des installations un formulaire d'attestation.

Ce formulaire est composé d'une partie questionnaire permettant à l'usager de lister de manière exhaustive les différents points d'eau de l'habitation, et d'une partie attestation par laquelle l'usager assure avoir réalisé l'écoulement successif des différents points d'eau, permettant au contôleur d'en faire la vérification.

Il est donc proposé de modifier la réglementation GRANG.

Vu les statuts de l'association et après en avoir délibéré, le conseil d'administration a décidé :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-12,  
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour adopter et modifier les règlements intérieurs à l'exception du règlement du conseil communautaire et de celui du

Vu la délibération n°2 du bureau en date du 23 février 2022 portant sur la dernière modification du règlement intérieur du CRAM.

SPANC,  
Viallo-De Smaele et al., *J. Neurosci.*, 2009; 29(41):13125–13136

Vu l'avis favorable de la commission En

Après avoir entamé l'analyse de la situation, il est temps de faire un état des lieux.

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
  - décide de modifier le règlement intérieur relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif, concernant la mise en place du formulaire déclaratif préalable à la vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (cf. annexe),
  - précise que le présent règlement intérieur abroge le précédent règlement intérieur.

- autorise le président à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Alain DEBUS



Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE

